



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /353A**

**Travaux de voirie**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement des véhicules**

**Route barrée/Déviation**

**Route de la Mathébie**

**Du jeudi 28 mai au mardi 2 juin 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** la demande de travaux formulée par l'entreprise Spie Batignolles Grégory – 486, route de Lasfargues – 12700 Capdenac-Gare, en vue du reprofilage de la route de la Mathébie, du carrefour de Rozozals (carrefour Chambre Agriculture) au pont de la D1, il y a lieu de barrer la route et d'interdire la circulation, du jeudi 28 mai au mardi 2 juin 2026,

**Considérant** qu'en raison du bon déroulement de travaux de reprofilage de la voirie en grave émulsion, sur la route de la Mathébie, effectués par l'entreprise Spie Batignolles Gregory pour le compte de Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette route et de mettre en place une déviation locale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Une déviation sera mise en place de chaque côté de la zone de travaux.(route du Théron)
- Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.
- La mise en place de la signalisation de chantier sera effectuée par l'entreprise.

**Du jeudi 28 mai au mardi 2 juin 2026.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public, de collecte des ordures ménagères, les services de secours, police, ainsi que les bus de ville et riverains.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – L'entreprise SPIE BATIGNOLLES GREGORY procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES GREGORY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

*M* VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 26 mai 2026

**Le Maire**  
**Jean Sébastien ORCIBAL**

